

Date de convocation : L'an deux mil seize

Et le vingt-neuf avril

23 Avril 2016

A 20 h 30 le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michaël SIMON, maire

Présents : Mme GATOUILLAT-VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme HAUSS Céline, M. PRUDHOMME Norbert, Mme SIMON Bernadette, Mme GATOUILLAT Roberta, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine et Mme SIMON Carine

Excusées : Mme JULIEN Elodie pouvoir à Mme SIMON Carine et Mme VELUT Sylvie pouvoir à M. VELUT Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme SIMON Carine

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 25 Mars 2016

En début de séance, M. le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour. Après un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, accepte. Ces dernières seront traitées en début de séance.

Même Séance,

Subvention versée à la  
Fondation du  
Patrimoine

M. le Maire explique qu'en date du 22 Janvier 2016, le conseil municipal avait statué sur le montant des subventions communales attribuées aux associations pour l'année 2016.

Déposée le 09/05/2016

Cependant concernant la Fondation du Patrimoine, la subvention que nous versons est considérée comme une adhésion et le minimum à verser est de 50,00 €, alors que nous avons prévu initialement la somme de 45,00 €.

Il conviendrait donc de revoir cette somme à la hausse.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le conseil municipal,

- DECIDE que le montant de la subvention pour la Fondation du Patrimoine de 45,00 € prévue initialement lors de la séance du 22 Janvier 2016 soit revu à la hausse.

- DECIDE que le montant de la subvention attribuée à la Fondation du Patrimoine soit de 50,00 € et non de 45,00 €.

Même Séance,

Objection au paiement  
de la facture n° 14684

M. le Maire explique qu'il vient de recevoir un courrier de l'Entreprise Aube Froid actant le fait que nous sommes redevables de la facture n° 14684 du 30/10/2014 pour un montant de 336,60 € TTC.

du 30/10/2014 de M. le Maire, appuyé par M. COURTOIS informent que nous avons fait  
336,60 € de intervenir l'entreprise en 2014 suite à une fuite sur le réseau du chauffage au  
l'Entreprise Aube gymnase.

Froid

Cependant, étant donné que le matériel a été livré neuf, il était alors convenu  
que cette intervention liée à une malfaçon soit prise sous garantie. De ce fait,  
nous ne souhaitons pas régler cette facture.

Déposée le 09/05/2016

Il conviendrait donc de statuer rapidement sur cette situation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le conseil municipal,

- DECIDE donc de ne pas régler la facture n° 14684 du 30/10/2014 de 336,60  
€ de l'Entreprise Aube Froid.

Même Séance,

Modification dans le BP 2016 communal :  
les restes à réaliser  
n'avait pas été pris en  
compte

M. le Maire informe de quelques changements concernant le BP2016, du fait  
que les restes à réaliser n'avaient pas été pris en compte

Voici la liste des modifications dans le BP 2016 communal

**Changement dans le montant :** Le compte 1068 en recette d'investissement  
est augmenté pour un montant de 4.282,00€ des restes à réaliser soit  
82.237,00€.

**Changement dans le montant :** Le compte 002 en recette de fonctionnement  
est diminué de 4.282,00 € des restes à réaliser soit 96.800,00€.

**Changement dans le montant :** Le compte 66111 est augmenté pour  
1.421,00€ des intérêts en dépenses de fonctionnement soit pour un montant  
voté final 14 841,00€ et diminué d'autant le compte 615221. Le montant des  
intérêts des 2 autres prêts est de 388,78€ + 1.031,61€ = 1.420,39€ arrondi à  
1.421,00€.

Et diminution de nouveau du compte 615221 du montant des restes à réaliser  
de 4.282,00€ soit pour un montant voté final de 15.103,70€.

**Changement du compte uniquement :** Le flux fichier du BP 2016 ne voulait  
pas prendre en compte le 73811 du coup il a été changé en compte 7381 en  
recettes de fonctionnement pour 9.800,00€.

Même Séance,

Acquisition d'un terrain

M. le Maire fait part d'une proposition de M. Benoit HUGUENOT concernant  
la parcelle AB 296 située rue de la Goguette derrière la salle paroissiale, d'une  
superficie de 286m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 12.000,00€ soit 41,96€ / m<sup>2</sup>. Cette  
parcelle est comprise dans la carte communale de Mesnil Saint Loup.

Déposée le 11/05/2016

M. le Maire rappelle que la somme nécessaire à cette opération est inscrite au  
BP 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le conseil municipal,

DECIDE d'acquérir la parcelle AB 296 d'une superficie de 286m<sup>2</sup> au prix de 41,96€ / m<sup>2</sup> soit un total de 12.000,00€ TTC + frais de notaire.

DEMANDE à ce que le terrain soit nu de tous bâtiments à sa surface.

DECIDE de financer cette acquisition sur ses fonds propres

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Même Séance,

Démolition  
Paroissiale

Salle

M. le Maire expose que la salle paroissiale située rue de la Goguette représente un risque du fait de son état de délabrement et de sa proximité de la voirie.

Déposée le 11/05/2016

Il convient de statuer sur le devenir de ce bâtiment qui est aux abords de l'école et du collège Saint Loup.

M. le Maire rappelle que les sommes nécessaires à la démolition du bâtiment sont inscrites au BP 2016.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le conseil municipal,

DECIDE de démolir la salle paroissiale située sur la parcelle AB 64.

DECIDE d'organiser les travaux de démolitions de la salle et de raccords de toiture et de maçonnerie sur la maison attenante au mois de juillet 2016 afin de profiter des vacances scolaires.

DECIDE de prendre à ses frais le changement de place du compteur à eau de la propriété voisine qui se situe dans la salle paroissiale pour le remettre à un emplacement à convenir avec le propriétaire.

ACCEPTTE les devis présentés par M. le Maire lors de la réunion.

DECIDE de financer cette opération sur ses fonds propres.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier et à établir le permis de démolir.

Même Séance,

Facturation de la  
location de M. LO  
PINTO du 24 Mars  
2016

M. le Maire explique qu'il a accordé, exceptionnellement une location à un tarif Mesnillats à M. LO PINTO de GRT Gaz pour son repas de retraite le 24 mars dernier, pour une utilisation de 11h30 à 16h00 pour un montant de 185,00€.

Déposée le 09/05/2016 M. le Maire informe que la trésorerie a rejeté les écritures comptables du fait que M. LO PINTO ne réside pas à Mesnil Saint Loup.

Il conviendrait donc de statuer sur cette situation particulière afin de pouvoir encaisser le règlement de cette location.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le conseil municipal,

- DECIDE de facturer la location de M. LO PINTO du 24 Mars 2016 au tarif Mesnillats pour un montant de 185,00€.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Maire demande à ce que la commission puisse travailler sur un tarif journée pour les différents utilisateurs afin de l'intégrer dans la grille des montants de location.

Même Séance,

Nouvelles Activités M. le Maire expose que, suite au décret du 7 mai 2014 concernant les nouveaux rythmes scolaires, les établissements d'enseignements scolaires publiques Péri-scolaires maternelles et primaires ont mis en œuvre ce schéma :

Déposée le 09/05/2016 Le mercredi matin devient un temps scolarisé obligatoire de 3 heures, libérant ainsi un temps équivalent repartit en trois quart d'heure journalier ou deux fois une heure trente ou une demi-journée par semaine.

Ce temps libéré, appelé NAP - Nouvelles Activités Péri-scolaires – facultatif quant à sa fréquentation, est à la charge des communes pour son organisation et son financement. Celles-ci ayant la possibilité de demander une participation financière aux familles dont les enfants fréquentent ces activités.

Il faut noter que l'enseignement privé sous contrat n'est pas tenu d'appliquer cette réforme, laissant ainsi le mercredi matin libéré et n'impliquant pas l'aménagement d'un temps libéré pour les enfants.

C'est le cas pour l'école maternelle et primaire St Loup présente au sein du village, qui accueille la majorité des enfants domiciliés à Mesnil St Loup.

Cependant quelques enfants issus de la commune sont scolarisés dans les écoles des communes voisines. Celles-ci ont adressé à la mairie de Mesnil St Loup une demande de remboursement pour la participation des enfants aux NAP.

Il conviendrait de statuer sur la prise en charge de ces frais.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour et 4 absentions,

Le conseil municipal,

- DECIDE de prendre à sa charge les frais engendrés par les NAP (temps d'accueil facultatif) lorsqu'une commune recevant des enfants de Mesnil Saint Loup en fait la demande, pour l'année scolaire 2015-2016.

- DIT qu'en l'absence de législation sur ce thème, le conseil se réserve la possibilité de revoir sa décision chaque année.

Même Séance,

Modification de Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la modification de l'installation communale d'éclairage public aux abords de l'église et du cimetière.

communale Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'éclairage public aux abords de l'église et du cimetière d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,

La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 1974.

Déposée le 09/05/2016

Les travaux précités (place HUGUENOT BAILLY le long du mur du cimetière jusque rue de la Goguette) incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose d'un mât d'éclairage public
- la fourniture et pose d'un socle surmonté d'un coffret avec tableau modulaire équipé de 3 disjoncteurs différentiels 30mA et d'un interrupteur
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 15 m.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1.800. Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 900 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Le conseil municipal,

- DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 900 Euros.

- S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Même Séance,

Désignation Délégués  
SDDEA

M. le Maire explique que la Communauté de Communes de l'Orvin et l'Ardusson ayant transféré sa compétence relative à la gestion des cours d'eau au SDDEA, ce syndicat désormais modifié dans ses statuts lui demande de désigner rapidement 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants.

Déposée le 09/05/2016

Il conviendrait donc de statuer à nouveau sur ce dossier.

M. le Maire propose de renouveler les délégués actuels, qui sont M. SIMON Michaël délégué titulaire et Mme JULIEN Elodie déléguée suppléante.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le conseil municipal,

- DECIDE de renouveler les délégués actuels, M. SIMON Michaël délégué titulaire et Mme JULIEN Elodie délégué suppléant pour le SDDEA.

Même Séance,

Exonération de la taxe  
foncière bâtie

M. le Maire explique qu'en date du 22 Juin 1992, le conseil municipal avait statué sur la suppression de l'exonération de la taxe foncière bâtie immeuble à usage d'habitation.

Déposée le 09/05/2016

Il conviendrait de mettre à jour cette délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le conseil municipal,

- DECIDE de mettre en place l'exonération de la taxe foncière bâtie (part communale) de deux ans pour les nouvelles constructions d'habitation sur la commune.

Même Séance,

Exonération de 2 ans  
de la Cotisation  
Foncière des  
Entreprises

M. le Maire explique qu'en date du 25 Avril 1991, le conseil municipal avait statué sur l'exonération de la taxe professionnelle pendant les 2 premières années pour les nouvelles entreprises.

Déposée le 09/05/2016

Il conviendrait de mettre à jour cette délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le conseil municipal,

- DECIDE de reconduire l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (part communale) pendant les 2 premières années pour les nouvelles entreprises.

Même Séance,

Choix du maître d'œuvre pour la mise en accessibilité des personnes handicapées pour les bâtiments communaux

M. COURTOIS Francis, Maire Adjoint explique que vu la complexité du dossier sur l'ADAP, la commission souhaite confier la maîtrise d'œuvre à la société DBI pour les travaux à venir pour la mise en accessibilité des personnes handicapées (rampe accès mairie, parking et cheminements des différents sites). Cette société nous avait déjà réalisé l'agenda d'accessibilité courant 2015 et nous avons été satisfaits de leur prestation.

Il conviendrait donc de statuer sur ce dossier.

Déposée le 09/05/2016

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

Le conseil municipal,

- DECIDE de choisir la Société DBI comme maître d'œuvre pour la mise en accessibilité des personnes handicapées pour les bâtiments communaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Travail des commissions

**Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie**

**Cérémonie du dimanche 8 mai**

La cérémonie au monument aux morts est prévue à 11h30 ; il faudra toutefois attendre que les participants soient revenus de la messe qui a lieu à Faux-Villecerf.

Il n'y a pas de vente des bleuets, nous la réservons pour le 11 novembre uniquement.

Il est prévu d'écouter la Marseillaise en cette année où elle est mise en valeur. L'apéritif aura lieu sur la place de l'église (en raison du vide-grenier des pompiers) et en cas de mauvais temps, sous le préau de l'école (vu avec l'association des amis du Père Emmanuel).

**14 juillet 2016**

Une journée festive est prévue au stade avec un repas champêtre sur inscription. En fin de matinée, aura lieu la remise de distinction aux pompiers. M. LANERET, chef de corps du CPI de Mesnil Saint Loup se verra remettre ses galons de Lieutenant et 3 autres pompiers seront distingués par une remise de médaille d'argent pour 20 ans de services.

L'ensemble de la journée se fera autour du gymnase et en cas de mauvais temps, à la salle polyvalente.

Une réunion de préparation où l'ensemble du conseil sera invité aura lieu début juin.

### **Commission Fleurissement / Espaces verts gérée par Mme GATOILLAT-VELUT Valérie**

Réunion avec les bénévoles et la commission le 30 avril pour organiser la réception et la distribution des fleurs.

Un nouvel employé communal va arriver et il serait souhaitable que les tâches soient bien réparties de façon à respecter le travail des bénévoles et à ne pas le faire deux fois.

Une liste des tâches sera faite et donnée aux employés communaux.

Il faut tenir compte des travaux qui auront lieu dans la commune en 2017 avant d'envisager la réfection des massifs qui vieillissent ou d'en créer de nouveaux.

Merci aux conseillers volontaires qui ont assuré la tonte en l'attente du nouvel employé communal.

Pour la taille des arbres et des autres buissons faites les ouvriers de la CCOA, il conviendra de définir précisément le cahier des charges et ce que la commission souhaite (pour ce printemps : haie de thuyas entre la salle polyvalente et chez Mme. Geneviève PRUD'HOM et les troènes derrière le club). M. le Maire ordonnera ces travaux.

La commission verra pendant l'été ce qui sera à faire à l'automne. Toutefois ce sujet amène beaucoup de commentaires et il apparaît que les conseils d'un professionnel seraient à nouveau nécessaires.

M. Joseph BECARD, employé communal passera une formation de 2 jours les 31 mai et 01 juin prochain afin d'obtenir le certificat produits phytopharmaceutiques (Certiphyto), nécessaire à l'achat et à l'épandage des produits de traitements autorisés pendant deux ans encore. Pour la suite, il faudra envisager un autre moyen plus respectueux de l'environnement.

### **Commission Bâtiments et Patrimoine gérée par M. COURTOIS Francis**

#### **Accessibilité des bâtiments**

Suite au courrier des bâtiments de France, qui propose pour une raison esthétique de demander une dérogation afin de réduire la marche actuelle en deux demi-marches et de prévoir deux rampes amovibles, la commission a réétudié son projet initial, qui consistait en une rampe de 5 ml avec gardes corps.

La commission constate que, du fait de la pente naturelle du terrain, il est impossible de faire 2 marches de moins de 10 cm et d'autre part elle estime que les rampes amovibles ne sont pas appropriées à la fréquentation quotidienne de l'église comme c'est le cas aujourd'hui.

Il est donc envisagé de garder le projet initial en retravaillant sur le garde-corps pour améliorer l'esthétique. Ce garde-corps serait prolongé par une main courante jusqu'au droit de la porte de chaque côté.

Le cheminement actuel serait conservé à l'identique avec une bordure visuelle et tactile en pavés et le parking handicapés serait construit avec les mêmes matériaux.

## **D.B.I**

La commission souhaite confier la maîtrise d'œuvre à la société DBI pour les travaux à venir (rampe d'accès mairie, parking et cheminements des différents sites). Cette société ayant déjà rédigé l'agenda d'accessibilité fin 2015 pour la mairie et la commission avait été satisfaite de leur prestation. Voir délibération prise lors de ce conseil.

## **Salle paroissiale : Démolition**

La commission a étudié le problème de la démolition de la salle paroissiale qui s'avère nécessaire au vu de l'état de vétusté. Elle propose de faire démonter la charpente par l'entreprise BECARD Richard et tout ce qui est maçonnerie par l'entreprise MASSON. L'entreprise MARCHAL contactée dans un premier temps proposait de déposer les gravats à notre dépôt de déchets inertes, ce qui l'aurait entièrement rempli, contrairement à l'entreprise MASSON qui traite elle-même tous ses gravats.

## **Achat terrain HUGUENOT**

La commission propose l'achat du terrain mais sans bâtiments dessus. Voir délibération.

Rencontre avec M. Benoit HUGUENOT sur place qui au départ n'était pas d'accord pour démonter les bâtiments sur ce terrain (arrière cuisine ; buanderie) puis accepte de prendre à ses frais la démolition par la même entreprise que pour la salle paroissiale.

Rencontre effectuée également avec le nouveau propriétaire de la maison qui jouxte la salle paroissiale pour lui notifier la destruction des fosses et les évacuations diverses sur ce terrain ainsi que le déplacement à nos frais du compteur à eau.

## **Commission voirie gérée par M. DEVAILLY Frédéric, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

### **Voirie**

#### **Suite du dossier aménagement Route de Faux et Chemin Rouge**

M. Barazzutti (bureau d'étude ACI3 retenu par le conseil municipal le 25 mars 2016) est venu le 06 avril pour reprendre le dossier qu'il avait déjà élaboré (esquisses et estimatif) afin de travailler plus finement sur les souhaits de la commission quant aux aménagements à réaliser.

Il lui a été fait entendre que certaines plus-values ne paraissaient pas essentielles. Cependant la commission devra bien réfléchir, si malgré l'économie réalisée, cela ne va pas engendrer des coûts supplémentaires en entretien à plus ou moins long terme (traitement, rebouchage etc...).

- Sur la route de Faux en général, aménagement en bordures hautes, un cheminement PMR obligatoire serait réalisé depuis le gymnase jusqu'au carrefour de la Rue de la Cruée.

Un rétrécissement de chaussée est à l'étude au niveau du terrain de tennis, pour éviter les usagers à reprendre de la vitesse.

Il lui a été fait part que la vitesse restait un souci au niveau du carrefour de la Rue de la Cruée en entrant dans le village, mais également en sortant du village. Le terre-plein existant serait supprimé et le profil de la route modifiée aussi bien en largeur qu'en hauteur et un nouvel aménagement de sécurité serait ainsi réalisé.

- Le Chemin Rouge de par sa faible largeur serait aménagé en bordure style caniveau pour permettre à deux véhicules encombrants de se croiser (fait rare mais qui existe).

Un cheminement PMR (obligatoire sur les nouveaux aménagements) serait réalisé du côté pair, au niveau du rétrécissement, une zone partagée (piétons voitures) serait mise en place.

Le raccordement avec la Rue de la Goguette et la Rue de la Grosse Haie doit être totalement repensé, en redonnant un profil de voirie cohérent.

M Barazzutti a envoyé un nouveau plan avec les modifications en prenant compte de ce qui a été dit et vu le jour de sa venue. La commission va se réunir pour en débattre et continuer d'avancer sur ce dossier.

### **Panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération**

En 2015 les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ont été changés par le Conseil Départemental, cependant sur notre commune, 2 panneaux sur la Route de Faux n'ont pas été changés, et il y a 1 panneau non conforme sur la Route de Dierrey (en sortie). Après relance auprès du SLA d'Ervy le Châtel, il apparaît que ces renouvellements ne pourront s'effectuer cette année faute de budget et que cela ne soit sans doute pas réalisable en 2017 non plus.

### **Curage des fossés**

Afin de canaliser le plus possible les cailloux lors de fortes pluies et ainsi éviter d'encombrer les premiers avaloirs au bas de la Route de Dierrey, l'entreprise MARCHAL a réalisé le curage des fossés sur la Route de Dierrey, entre les deux entrées du silo et après le chemin de celui-ci.

### **Chemins Communaux**

Les agriculteurs doivent reboucher les trous dans les chemins communaux comme cela se fait habituellement. M LEGRAND Benoit disposant d'un stock important de craie, propose d'en mettre à disposition de la commune, ceci afin de pouvoir procéder aux entretiens des chemins pour les 2 ou 3 prochaines années.

Une demande leur à également été formulée pour remblayer convenablement le haut du chemin des Hantées ainsi que le haut du chemin aux Anes qui sont en mauvais état.

### **Eclairage public**

La société BENTIN a réalisé la maintenance préventive de l'éclairage public en changeant la totalité des lampes, soit 153 ampoules.

Cette maintenance, qui était prévue, est financée par la cotisation que la commune verse chaque année au SDEA.

Suite à la délibération prise lors de cette réunion de conseil, le mât le long du cimetière va être démonté et l'éclairage du mur du cimetière va être remis en conformité.

## **Commission aménagement numérique et technologique gérée par M. DEVAILLY Frédéric, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Un article va être diffusé dans le prochain infomesnil, concernant les problèmes de réception de certaines chaînes de télévision suite au passage de la TNT HD ce 05 avril dernier.

Les personnes concernées, peuvent se rendre en mairie et indiquer leurs coordonnées ainsi que le problème rencontré. Un document est à leur disposition sur le tableau d'affichage dans le hall.

Suite à ce recensement, la mairie se chargera de contacter les services concernés pour signaler ces dysfonctionnements.

Même Séance,

### **Informations et questions diverses**

- M. le Maire informe le conseil municipal des sujets suivants :

- Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments seront prises en charge pour le FCTVA au moins pour l'année 2016.

- M. Patrick JULIEN est pris en contrat CUI pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à 30h00 hebdomadaire pour une période de 6 mois à compter du 27 Avril 2016 jusqu'au 26 octobre 2016 inclus. Ce poste remplace celui de M. Michel VELUT qui est en arrêt maladie pour plusieurs mois.

M. le Maire remercie le conseil municipal pour le nettoyage de la mairie ainsi que pour la tonte dans le village, pris en charge durant quelques semaines par les conseillers et rappelle qu'il est toujours à la recherche de 2 gardiens d'église, suite à la démission de M. et Mme Christophe VELUT.

- En janvier dernier, M. le Maire a pris un arrêté d'engagement de sapeurs-pompiers pour M. SANCHIARELLI Stéphane. Hors, le SDIS de l'Aube a informé par la suite que son dossier médical n'était toujours pas complet depuis plus de 1 an et de multiples relances. De ce fait, M. le Maire informe que suite à une demande du SDIS de l'Aube, et en accord avec le Chef de Corps M. Francis LANERET, un arrêté de fin d'engagement a été pris pour cause de dossier non complet et ouvert depuis plus de 3 ans.

- Les agents intercommunaux vont effectuer le lavage des vitres ce qui nous permettra de faire des économies par rapport au devis de l'entreprise CARRARD. Ils effectueront également la taille des arbres mais pas avant l'automne et attendront l'avis de la commission fleurissement.

- Une remorque a été achetée. Elle servira à l'employé communale lors des tontes pour emmener le matériel nécessaire.

- Des chenilles processionnaires sont présents au sein du village.

- L'achat d'un cinémomètre est prévu par la communauté de commune de l'Orvin et de l'Ardusson. Cet appareil serait mis à disposition des communes qui en feraient la demande.

- La voiture épave route grande rue chez M. TANG DE SANG est retirée.
- La cabine téléphonique place de la mairie est retirée.
- Un cirque familial sera sur Mesnil les 17 et 18 mai prochain.
- L'opération « un jour une église » aura lieu cette année pour notre commune. Les dates de visite pour l'église de Mesnil et sa chapelle sont les 4 et 16 juillet, ainsi que le 1<sup>er</sup> août et le 06 septembre.
- Les cloches ont été arrêtées la nuit suite à plusieurs demandes d'administrés (dernière sonnerie à 23h00 et prochaine à 07h00).
- Le courrier sera prochainement distribué sur le village en début d'après-midi au lieu des matins.  
Remarque d'un conseiller municipal contre le facteur qui ne descend plus de la voiture et se gare contre les boîtes aux lettres et abîme les accotements.
- Lecture d'un courrier de M. Joseph COLTAT et de son épouse qui nous font part de leur absence du village pendant 1 an pour une mission humanitaire à Madagascar.
- M. le Maire demande à la commission bâtiments de travailler sur les panneaux destinés aux frontons de la bibliothèque et du local des pompiers afin de valider ce dossier qui date de 2013.

Même Séance,

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h50.